

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

Commission Nationale des
Droits de l'Homme

Secrétariat Général



جمهورية تشاد

وحدة - عمل - تقدم

اللجنة الوطنية
لحقوق الانسان

المكتب التنفيذي

RAPPORT DE MISSION DE MANDAKAO



TABLE DES MATIERES

I. RESUME EXECUTIF.....	2
II. INTRODUCTION.....	4
II.1 Contexte	4
II.2 L'équipe de la mission.....	4
II.3 Objectifs.....	4
II.4 Méthodologie	5
III.1 L'étape de Moundou.....	5
III.1.1 Rencontre avec le Délégué du Gouvernement dans son bureau.....	5
III.1.2 Rencontre avec les autorités judiciaires	6
III.1.3 Rencontre avec les membres de l'Association des Peulhs du Tchad.....	7
III.2 Etape de Beïnamar.....	8
III.2.1 Rencontre avec le Préfet du Département de Djodje	8
III.2.2 Rencontres à Mandakao avec la communauté peulh, le chef de canton et le Sous - Préfet rural de Beïnamar	10
III.2.3 visite et rencontre sur place à Moundou	12
III.2.4 Rencontre avec les détenus des évènements de Mandakao.....	13
III.2.5 Rencontre d'échanges avec le Président du Parti Les transformateurs.....	13
IV. Le Protocole d'accord de Mandakao	14
V. ANALYSE DES FAITS.....	15
VI. RECOMMANDATIONS	18
1. Au Gouvernement.....	18
A la CNDH	18
VII. CONCLUSION	19
VIII. ANNEXES.....	19

I. RESUME EXECUTIF

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a mené du 22 au 28 mai 2025 une mission à Mandakao, suite au conflit meurtrier survenu le 14 mai, dans ce village de la province du Logone occidental, et qui a entraîné la mort de 43 personnes le même jour et de 23 autres quelques jours après. Cette mission visait à enquêter sur les violations des droits de l'Homme et à recueillir des témoignages des victimes et des autorités locales, judiciaires, et traditionnelles.

A ce titre, l'équipe de la mission s'est fixée comme objectifs, de collecter les informations sur les violations des droits de l'Homme, d'établir les responsabilités des parties impliquées dans le conflit et de formuler des recommandations pour améliorer la situation des droits de l'Homme.

La méthodologie adoptée au cours de cette mission s'est basée sur une approche participative mise en œuvre tant lors de la préparation, de la collecte des informations, de leur analyse que de leur traitement. Des rencontres d'échanges ont eu lieu avec les autorités locales, les membres des communautés et les organisations de la société civile.

Les principaux constats en termes de violations des droits de l'Homme sont, entre autres :

- Les attaques ciblées sur des groupes ethniques (des atteintes à la vie des personnes),
- La destruction des habitations et pillages des biens (atteintes aux biens),
- Les décès en détention des personnes arrêtées (les actes de torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants).

Les problèmes fonciers et leur mauvaise gestion par les autorités administratives locales constituent les principales causes de ces différents conflits meurtriers survenus entre les communautés peulh et ngambaye.

A ces causes, s'ajoute la faiblesse des institutions judiciaires qui n'arrivent pas à traiter de manière impartiale les litiges fonciers.

C'est à juste titre qu'il a été recommandé au gouvernement de mettre en place un cadre de gestion de crise impliquant directement non seulement les autorités locales mais aussi et surtout les chefs traditionnels et religieux qui ont une influence avérée sur les populations locales (les administrés), le renforcement de la sécurité dans les zones de conflit avec un accent particulier sur le contrôle des armes. Et enfin de prendre des mesures pour prévenir la torture et garantir des transfèvements légaux des détenus en cas d'arrestation dans des pareilles circonstances.

En outre, il a été recommandé à la CNDH de soutenir les campagnes de sensibilisation sur les droits de l'Homme dans les zones des conflits communautaires en général et

dans le département de la Dodjé en particulier. De même, il lui a été recommandé d'établir des mécanismes efficaces de prévention et de résolution des conflits.

En conclusion, les événements de Mandakao soulignent l'urgence d'une action pour protéger les droits de l'Homme et garantir la sécurité des communautés. Une approche globale est nécessaire pour traiter les causes profondes des conflits ethniques et promouvoir la paix et la réconciliation.

II. INTRODUCTION

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), est l'une des grandes institutions de la République du Tchad, prévue par la constitution du 04 Mai 2018 et réaffirmée par celle du 29 décembre 2023 dans ses articles 208 à 214. Elle est régie par la loi N°028/PR/2018 du 22 novembre 2018 qui porte sur ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

II.1 Contexte

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a pour mandat de promouvoir et protéger les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales au Tchad.

Conformément aux dispositions des articles 4 alinéa 4 et 5 alinéa 6 de la loi N°028/PR/2018, la CNDH a pour missions de :

- **« procéder à des enquêtes, études, publications relatives aux Droits de l'Homme »,**
- **« entreprendre des enquêtes, notamment sur des questions thématiques, et adresser des recommandations aux autorités compétentes ».**

Suite au conflit meurtrier survenu le 14 mai 2025 dans le village Mandakao du ressort de la-sous-préfecture rurale de Béinamar dans la province du Logone Occidental, qui a occasionné la mort de 43 personnes, par Ordre de mission N°022/CNDH/BE/CAB/2025 du 21 mai 2025, la CNDH a diligenté une mission de terrain en vue d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme, recueillir les témoignages des victimes et en dresser un rapport.

II.2 L'équipe de la mission

(Voir l'ordre de mission en annexe)

II.3 Objectifs

L'objectif général de la mission est de réaliser une enquête en vue de collecter les informations précises et pertinentes en vue de faire la lumière sur les cas des violations des droits de l'Homme survenus dans les villages et fériks concernés, du Département de la Dodge dans la province du Logone occidental.

De manière spécifique, cette mission vise les objectifs qui suivent :

- Collecter/disposer d'informations précises et vérifiées sur ledit conflit ;
- Faire la lumière sur le nombre des personnes tuées, blessées et arrêtées ;
- Situer le niveau de responsabilité de chaque partie prenante ;
- Formuler des recommandations en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme.

II.4 Méthodologie

La méthodologie adoptée par l'équipe de la mission s'est basée sur l'approche participative et interactive. Elle s'est déroulée en quatre phases notamment la phase préparatoire, la phase de collecte d'informations, la phase d'analyse et celle de traitements de données.

Des séances de travail et des rencontres de débriefing entre les membres de la mission ont permis de revoir les différentes sources liées aux cas de violations des droits de l'Homme.

Suivant l'objectif de la mission, des informations complémentaires ont été collectées auprès des Responsables des Organisations de la Société Civile, etc.

III. DEROULEMENT DE LA MISSION

Dans son programme de rencontres, la mission a prévu deux étapes : d'abord, les autorités administratives, judiciaires du Chef-lieu de la Province du Logone Occidental avant de se rendre dans le Département de Djedda pour constater sur place l'ampleur des dégâts humains et matériels engendrés par ce conflit.

III.1 L'étape de Moundou

III.1.1 Rencontre avec le Délégué du Gouvernement



La mission est arrivée à Moundou, chef-Lieu de la Province du Logone Occidental le 23 mai 2025 à 10 heures. Aussitôt, elle a rencontré le Délégué Général du Gouvernement, Monsieur **GOUKOUNI SIDIMI** à qui elle a présenté ses civilités et l'objet de la mission. Ce dernier a souhaité la bienvenue aux membres de la mission tout en indiquant que la CNDH a été la première à être saisie mais la dernière à venir sur le terrain. Puis, il a livré les informations relatives au conflit qu'il disposait. Il a poursuivi en disant que le 14 mai à 13 heures des assaillants ont attaqué un fêrick à Mandakao. Alerté par son Secrétaire Général, le Préfet s'est rendu immédiatement sur le terrain mais il a été détourné du lieu où les événements se sont réellement passés. C'est après avoir tourné dans plusieurs villages qu'il a aperçu une fumée monter et il a rebroussé chemin pour prendre cette direction. Quand il était arrivé, tout était fini. Le fêrick était complètement décimé. On y dénombre 42 morts qui se répartissent comme suit :

- 26 hommes dont 14 mineurs ;
- 16 femmes dont 07 mineures.

Un second fêrick a été également incendié sans dégâts humains dont le Chef a trouvé la mort parmi les premières victimes. Il faut signaler que parmi les 43 tuées, 02 sont du camp des assaillants (*voir liste des victimes peulhs en annexe*).

Selon l'analyse du Délégué du Gouvernement, le conflit n'est pas un conflit éleveurs-agriculteurs, il est plus profond et risque de s'étendre sur l'ensemble de la province si les mesures sérieuses ne sont pas prises. Les assaillants étaient organisés. Ils portaient même des signes distinctifs y compris les femmes dans les villages.

III.1.2 Rencontre avec les autorités judiciaires

A l'absence du Procureur de la République, la mission a été reçue par le 1^{er} Substitut du Procureur Monsieur **MBAISANGBE ALBAIN** assisté du 2^e Substitut **IZADINE KAMAL**. Saisi par le Délégué Général du Gouvernement, le 1^{er} Substitut s'était rendu sur le terrain le 15 mai 2025 pour constater les faits. Il a confirmé que 38 morts se trouvaient sur le champ de bataille à leur arrivée et 04 autres ont succombé de suite de leurs blessures peu après. Ce qui fait un total de 42 morts dont un parmi les assaillants. Au village de Mandakao, se trouvait un poste de Gendarmerie avec deux (2) éléments. Les Forces de Défense et de Sécurité mobilisées depuis Moundou sont arrivées tardivement sur les lieux. Quatre-vingt-quatre (84) personnes ont été interpellées et font l'objet d'une procédure judiciaire devant les instances. Les hommes des villages environnants ont tous fui en laissant sur place les femmes et les enfants. Les forces de l'ordre venues de N'Djaména sont réparties dans les zones à risque à savoir Beïnamar et Galal (Mayo-Kebbi Ouest).

Parmi les interpellés, certains reconnaissent avoir tué telle ou telle autre victime. Dès lors qu'ils ont été présentés à la Presse, ils ont refusé de parler. Le Secrétaire Général du Département de Djéba a été interpellé et inculpé.

III.1.3 Rencontre avec les membres de l'Association des Peulhs du Tchad



Conduite par le Président de l'Association, **OUSMANOU AMADOU**, la délégation des Peulhs comprenait aussi 12 représentants venus des localités de l'intérieur du pays et plusieurs autres membres de leur communauté. Dans son intervention, le Président de l'Association dit que « ce qui s'est passé n'est pas une chose ordinaire, ce n'est pas non plus ce qu'on a l'habitude de voir. C'est un conflit préparé. Les gens sont égorgés, un Gendarme du poste de Mandakao a tiré à bout portant sur 07 personnes et pour camoufler son crime, il a demandé à ses parents de brûler les corps. Le Secrétaire Général du Département est complice parce qu'il a fait tourner en rond le Préfet pour l'empêcher d'être immédiatement sur le lieu du conflit donnant ainsi l'occasion aux assaillants d'accomplir leur forfait.

Malgré tout cela, nous avons demandé à nos parents de ne pas se venger, de ne pas tuer les Ngambaye innocents car les auteurs du crime ont tous fui. Nous demandons que justice soit rendue aux morts. Si cela n'est pas fait, nous ne pourrions plus contrôler ce qui adviendra. Nous n'avons d'autres possibilités que d'accepter avec courage ce qui s'est passé. Pour ce faire, nous avons laissé sur place une équipe chargée de suivre l'évolution du problème. Avant de quitter les lieux des événements, nous avons demandé à tous les peulhs qui sont venus d'autres contrées de regagner leur domicile ».

III.2 Etape de Beïnamar

III.2.1 Rencontre avec le Préfet du Département de Djodje



Le Rapporteur Général de la CNDH, Chef de mission, après la présentation des civilités, a demandé au Préfet Monsieur **OUMAR OUSMAN ALI** en sa qualité de Premier Magistrat de la circonscription de donner sa version des faits.

Prenant la parole, le Préfet a d'abord salué et remercié la Délégation avant de qualifier ce qui s'est passé de génocide bien organisé. Pour lui, les Députés et les Sénateurs qui nous ont devancés détenaient des fausses informations, notamment sur la mort du Chef du village de Mandakao qui, en réalité pour sa sécurité, s'était réfugié à Beïnamar. Une information pareille a été diffusée lors des événements de Palakoundja où une femme avait déclaré la mort de son fils aux membres de la Délégation qui était venue. Par rapport à cette allégation, nous avons exigé l'exhumation du corps. A l'ouverture de la tombe, aucun corps n'a été trouvé.

Selon le Préfet, lorsque les événements ont éclaté dans les deux fériks, le Secrétaire Général du Département est venu l'informer que deux (2) blessés, fléchés par les peulhs se trouvent à l'Hôpital. Ils se sont rendus à l'hôpital pour constater mais c'était faux. Et, c'est après qu'il a l'informé que le village de Mandakao est attaqué. Ils ont alors pris la direction de Mandakao pour arriver au domicile du Chef de canton qui était absent. Aucun signe de vie n'a été constaté. C'est au retour qu'ils ont aperçu la fumée monter du fériks et ils avaient rebroussé chemin pour s'y rendre. Arrivés au lieu de la tragédie, ils avaient trouvé le fériks complètement décimé : il ne restait que deux (2) survivantes, une femme et une fille. D'après ses propos, la fille a été retrouvée couchée parmi les victimes et la femme, sur un arbre.

Sur place, ils avaient trouvé 38 morts, hommes, femmes et enfants dont certains d'entre eux sont complètement consumés par le feu. Quatre (4) blessés ont succombé de suite de leurs blessures sur la route de l'hôpital.



Les forces de l'ordre ont été immédiatement déployées pour contrôler et maintenir l'ordre dans la zone du conflit. Les corps ont été enterrés en présence du Délégué Général du Gouvernement et sur ordre du 1^{er} Substitut du Procureur de la République. Tous les corps calcinés et en état de décomposition ont été enterrés dans deux fosses communes.

Pour le Préfet, le conflit n'est pas dû à un problème entre agriculteurs et éleveurs. Il a des sources profondes. Les assaillants portaient des brassards et les femmes au village, avaient sur leur tête un cercle en liane et mordaient une tige en signe de blindage. Cette année particulièrement, l'évêque de Moundou a fêté le carême dans la brousse. Le Pasteur de Samoussa a déformé le message de l'évêque en instaurant le « **Laou** », coutume selon laquelle les ngambaye devaient rompre leurs rapports avec les peulhs. Les peulhs ayant appris l'information ont sollicité l'intervention des imams des mosquées auprès du pasteur de Samoussa pour trouver une issue à ce problème. Le pasteur a accepté l'intercession mais par deux fois il a manqué le rendez- vous. Trois (3) jours plus tard, l'attaque du férick a été opérée.

Le Préfet a ajouté que dans la Sous -préfecture de Samoussa au village de Bessa, un peulh qui faisait paître ses animaux a été abattu par un ngambaye avec un calibre 12. En représailles, les peulhs ont tué 04 ngambaye et blessé un autre qui est admis au Centre chirurgical Adventiste pour subir les soins.

Par ailleurs, selon le Préfet, il est accusé de se mettre toujours au côté de ses beaux-parents peulhs.

Interrogé sur le sujet, il a apporté un démenti formel pour dire qu'il n'a jamais épousé une femme peulh et cela a été confirmé par le Sous-Préfet.

III.2.2 Rencontres à Mandakao avec la communauté peulh, le chef de canton et le Sous - Préfet rural de Beïnamar



A la descente sur le lieu du massacre, la Délégation a d'abord constaté les dégâts : le fêrick est entièrement réduit en cendre, plusieurs tombes sont alignées les unes après les autres dont deux fosses communes. Après les visites des lieux, la Délégation est allée rendre condoléances aux parents des victimes se trouvant sous l'ombre des arbres. Trois membres de la communauté peulh se sont relayés pour dire que le destin a voulu qu'une telle chose se passe. « Nous l'acceptons comme telle. Nous voudrions maintenant enterrer la hache de la guerre et nous retrouver ensemble pour vivre une nouvelle ère. Nous demandons donc que tous les frères Ngambaye qui ont fui leurs village reviennent ».





Dans le même ordre, la Délégation a rencontré le Chef de Canton, Monsieur **MBAIWASSEM BARTHELEMY**, chef de 12 villages et deux féricks. Celui-ci a dit qu'à l'origine du problème, un jeune homme est allé défricher un champ à côté d'un féricck. Le chef de ce féricck est allé se plaindre auprès de lui. Il a demandé au jeune homme d'arrêter de défricher le champ et a alors informé le Sous-Préfet. Ce dernier a demandé au jeune de ne pas dépasser la superficie de son ancien champ. Le Sous-Préfet a même fait un communiqué à cet effet. Les jeunes du village ont contesté et affirmé qu'un peulh n'a pas de territoire ici. La terre appartient à leur grand-père. Lui-même, il a été accusé de soutenir les peulhs. D'après lui, il est le Chef tout le monde. Selon lui, Monsieur **DOUMTA**, le principal instigateur a imposé avec ses acolytes un embargo sur le marché en interdisant les échanges commerciaux entre les deux communautés en octobre 2024. Son village et cinq autres leur ont demandé de lever cet embargo mais ils ont refusé. Ces derniers ont été arrêtés par le Sous -Préfet et remis au juge de paix de Beinamar qui les a libérés par la suite. Depuis leur retour au village, les rapports entre les deux communautés ne faisaient que se dégrader.

❖ A Mandakao, le Sous-Préfet rural de Beinamar Monsieur **AHMAT MAHAMAT TCHARI** a livré les informations suivantes : les Ngambaye disent que les peulhs ne respectent pas leurs coutumes ; leurs bœufs broutent leurs champs et pourtant il existe un comité de règlement de conflit entre les Ngambaye et les peulhs. Mais ce comité a cessé de fonctionner depuis l'instauration du « Laou ». Les Ngambaye ne veulent pas les peulhs dans leur terroir. Ils menacent de tuer aussi le chef de canton. Cinq personnes identifiées comme auteurs de trouble appréhendés et remis au juge de paix ont été relâchées. De retour au village, ils se sont sentis plus forts et ont entrepris des menaces à l'égard du chef de canton et le chef de village. Pour lui, les peulhs sont arrivés dans cette zone il y a trente (30) ans. Que les deux communautés se connaissent parfaitement.

S'agissant du champ défriché par le jeune à proximité du féricck, le Sous-Préfet dit qu'il a essayé de traiter le problème en proposant aux belligérants le partage du champ en deux. Le jeune a refusé parce qu'il a été amendé par les agents des eaux et forêt et

qu'il a payé l'amende seul. Un procès-verbal d'entente a été proposé et devrait être signé le lendemain à Beinamar. Malheureusement c'est ce jour-là que le conflit a éclaté.

La mission n'a pas pu rencontrer les chefs des villages environnants ainsi que la population de Mandakao du fait de leur fuite.

III.2.3 visite et rencontre sur place à Moundou

❖ A Moundou, lundi 26 mai 2025, l'équipe de la mission a rendu visite à une victime du drame de Mandakao. Il s'agit du chef de village de Bagoune, village situé à environ 12 kilomètres du principal champ des hostilités, le nommé **NERAYO EMMANUEL**, la cinquantaine. Pris au dépourvu par des membres d'un camp en conflit, il a été sauvagement attaqué à domicile le 14 mai vers 10 heures. Poignardé à plusieurs reprises, la victime a été d'abord transportée au centre de santé de Soulaye 1 avant d'être transférée urgemment au centre chirurgical adventiste de Moundou. Cette visite a permis à la mission d'avoir la version des faits de ce chef de village pour qui, selon lui, le mobile du drame de Mandakao repose sur un problème foncier.



❖ Une dernière rencontre a eu lieu le même jour 26 mai 2025 à Moundou avec le Délégué de l'APLFT, par ailleurs Président Provincial du Collectif des ADH Monsieur **DJOUMAN VICTOR**.

Interrogé au sujet du conflit survenu à Mandakao, celui-ci affirme que la zone autour de Mandakao où les éleveurs et les agriculteurs cohabitent est très riche. Ce qui s'est passé est sans précédent. Le Préfet de la Djodje a instruit le Sous-Préfet d'aller partager la parcelle défrichée entre le jeune et l'éleveur. Le cultivateur a refusé ce partage parce que les agents des eaux et forêts lui ont infligé une amende de 520 000F qu'il a payé seul. Une altercation entre les deux a tourné au drame et le fils de l'éleveur a tiré avec une arme sur la foule. Il a tué une personne et la bataille s'est engagée causant ainsi ce nombre de morts.

III.2.4 Rencontre avec les détenus des évènements de Mandakao

Après le retour de la mission de Mandakao, l'équipe a continué sa mission à N'Djamena par une descente à la maison d'arrêt et de correction de Klessoum afin d'échanger et de s'enquérir de la situation des détenus de ces évènements malheureux qui ont été transférés audit établissement pénitentiaire.

Cette rencontre d'échanges a permis à la délégation d'avoir un aperçu de leurs conditions de détention mais aussi de connaître leur effectif exact. En effet, lors de la mission d'enquête diligentée dans la province du Logone Occidental, les autorités judiciaires ont communiqué un effectif de 84 détenus transférés.

Pourtant, l'effectif réel qui a été communiqué suite à cette nouvelle mission d'échanges direct avec ceux-ci, fait état de 97 détenus dont 92 vivants et 5 morts après leur transfèrement à N'Djaména. Il y a eu trois morts (3) aux services des Renseignements Généraux et deux (2) à la Maison d'Arrêt et de Correction de Klessoum (MACK).

Les détenus décédés aux services des Renseignements Généraux sont :

- ❖ **NDJIGUILEM ALBERT ;**
- ❖ **ALNOUDJI LEVY ;**
- ❖ **YOTAREMGOTO THOMAS.**

Les détenus décédés à la Maison d'Arrêt et de Correction de Klessoum sont :

- ❖ **MADYOEL VICTOR,**
- ❖ **DJELASSEM KAOUSSA.**

Parmi les détenus rencontrés lors de cette mission, figure une personne d'âge avancée, le nommé **DOUMTA PAUL**, 80 ans. L'effectif actuel est de 92 détenus dont 13 mineurs et 10 malades.

Selon les allégations de ces détenus, ils étaient torturés par le Commandant de la Brigade du département de la Djodje avant leur transfèrement aux services des Renseignements Généraux et ensuite à la Maison d'Arrêt et de Correction de Klessoum (*voir liste en annexe*).

Quelques jours après les évènements de Mandakao, les habitants dudit village tous de même ethnie (Ngambaye) ont trouvé refuge dans le village Oregomel qui est situé à sept (7) kilomètres de la sous-préfecture de Galal (Province du Mayo Kebbi-Ouest).

Cependant, malgré le déploiement d'un dispositif sécuritaire composé de plusieurs corps militaires pour assurer la sécurité dans ladite zone, cela n'a pas empêché les parents des victimes Peulhs de Mandakao de se venger. Suite à cette agression violente, 18 personnes ont eu la mort (*voir la liste en annexe*).

III.2.5 Rencontre d'échanges avec le Président du Parti Les transformateurs

Arrêté dans le cadre du conflit de Mandakao, pour des faits d'incitation à la haine, le Président du Parti Les Transformateurs est en détention préventive depuis le 16 mai

2025 dans les locaux de la Coordination Générale de la Police Judiciaire où il se trouve jusqu'à la date de la mission.

Au lendemain des événements de Mandakao, un message audio a été véhiculé sur les réseaux sociaux. Il proviendrait du Président du Parti Les transformateurs. Celui-ci appellerait et inciterait une partie de la population à adopter un comportement de violence à l'égard d'une communauté. Ce message a été interprété par les autorités judiciaires comme étant à l'origine de ce conflit qui a porté atteinte à la vie de 43 personnes issues d'une même religion et ethnie.

C'est dans ce contexte, que la mission a jugé nécessaire de faire une descente à la Coordination Générale de la Police Judiciaire afin de l'écouter et de constater ses conditions de détention. Quelques minutes d'échanges avec Monsieur **ASSYONGAR MASRA SUCCES** ont permis à la mission de se faire une idée de son état de santé et de ses conditions de détention.

Selon lui, il ne se reconnaît pas dans les événements qui ont eu lieu et se dit surpris d'être arrêté et détenu à la Coordination. Il a toujours prôné la paix, la justice et l'égalité pour tous. Il poursuit en disant que priver quelqu'un de sa liberté d'aller et de venir sans une base légale constitue une situation préoccupante mais que la vérité finira par triompher.

IV. Le Protocole d'accord de Mandakao

Par ordre de mission n°026/PR/PM/MATD/DC/2025 du 23 juin 2025, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a ordonné une mission de descente sur le terrain à Beinamar pour résoudre le conflit meurtrier de Mandakao. L'équipe de la mission était composée des membres dudit ministère, des membres du Haut Conseil des Chefferies Traditionnelles, des membres de la société civile et des représentants des deux (2) communautés.

C'est conformément à l'esprit de cet ordre de mission qu'un protocole d'accord de conciliation entre les communautés foubé et ngambaye a été signé entre les différentes parties prenantes en date du 5 juillet 2025. Il faut noter que quelques clauses importantes ont été insérées dans ledit protocole.

L'on retiendra de ce protocole, les dispositions des articles 3 et 6 au titre des clauses servant de garde-fou comme:

Art. 3 : « *les deux (2) communautés s'engagent à mettre en place un comité de veille ayant pour mission de sensibiliser les communautés et de prévenir d'éventuels conflits sous la supervision du conseil provincial du Logone Occidental et de l'administration déconcentrée* ».

Art. 6 : « *en cas de violation des termes du présent accord, les autorités administratives compétentes et le Haut Conseil des Chefferies Traditionnelles sont immédiatement saisies par la partie lésée pour action* » (**voir copie en annexe**).

V. ANALYSE DES FAITS

De l'analyse de la situation, il résulte que des tensions provenant de la mauvaise gestion des conflits antérieurs persistent. Ce qui a engendré l'instauration de « *laou* » par les autorités traditionnelles Ngambaye envenimant ainsi les rapports socio-économiques entre les communautés.

Le laxisme de l'administration territoriale dans la gestion des affaires foncières est l'une des causes des conflits. La faiblesse des institutions judiciaires et sécuritaires contribue à la répétition de crises.

Les chefs traditionnels sont dépossédés de leur pouvoir, ce qui affecte leur prestige aux yeux de leurs administrés. Les responsables politiques eux aussi jouent de loin leur partition en tirant les ficelles mettant en mal le pouvoir des autorités locales.

La peur et la méfiance entre les communautés se sont intensifiées, affectant les relations intercommunautaires et exacerbant les cycles de violence.

Ces événements du 14 mai qui sont survenus à Mandakao et dans les villages environnants constituent une grave violation des droits de l'Homme, notamment le droit à la vie, à la sécurité et aux biens. Les attaques ciblées sur des groupes ethniques sont souvent considérées comme des crimes de haine.

Tous les instruments juridiques internationaux et nationaux prônent le respect des droits de l'Homme et interdisent toutes formes de discrimination raciale, ethnique et religieuse. Ces textes protègent la vie humaine du fait de son caractère sacré et interdisent de ce fait sa violation sous toute forme d'atteinte.

Il résulte de cette situation plusieurs atteintes aux droits et libertés fondamentales, notamment :

- i. Le droit à la vie ;
- ii. Le droit à l'intégrité physique et mentale ;
- iii. Le droit à la sécurité ;
- iv. Le droit à la présomption d'innocence ;
- v. Le droit à un procès équitable ;
- vi. Le droit de ne pas être détenu hors de son lieu de résidence ;
- vii. Le droit d'être informé ;
- viii. Le droit à la protection des biens ;
- ix. Le droit à la propriété ;
- x. Le droit à la non-discrimination et à l'application équitable de la loi ;
- xi. L'interdiction de la torture ;
- xii. Le droit d'avoir accès au médecin et aux soins d'urgence ; etc.

Ces droits n'ont pas été protégés depuis la survenance des événements jusqu'à leur judiciarisation. Les autorités administratives, militaires et judiciaires n'ont pas pris des dispositions nécessaires pour la prévention et la protection. Malgré les alertes lancées et l'attention attirée, des massacres continuent. Des personnes sont obligées de se

déplacer cherchant à se mettre en sécurité nonobstant la saison des grandes pluies et des travaux champêtres.

Spécifiquement, la question de transfèrement hors des lieux de leur juridiction des personnes arrêtées pose problème. Les autorités ont tendance à évoquer des raisons sécuritaires pour justifier les transfèvements qui, aujourd'hui, s'apparentent à des actes de déportation. La mission de Mandakao était surprise d'apprendre du procureur de la République que les personnes arrêtées ont été transférées à N'Djamena, donc hors du siège de la cour d'appel de Moundou. Pour quelle raison sécuritaire, toutes les juridictions du ressort de la cour d'appel ne peuvent-elles pas juger les présumés auteurs ? Même si la procédure de dessaisissement est en cours, il faudrait attendre son issue par une décision de la Cour suprême avant son exécution.

Il faudrait retenir que toute provocation d'un mouvement des présumés auteurs en dehors de leur juridiction sans une procédure régulière et motivée de transfèrement s'appelle purement et simplement **de la déportation**, donc violation des droits de l'Homme.

S'agissant des cas de torture, les lois nationales et celles de la communauté internationale sont assez strictes quant à leur interdiction formelle. Le caractère obligatoire de l'interdiction de la torture n'est pas négociable. Donc, rien ne peut justifier le recours à des actes de torture par les Forces de Défense et de Sécurité ou par les agents de l'Etat. La responsabilité de l'Etat est engagée quand des mesures efficaces ne sont pas prises pour faire cesser de tels actes. La Constitution n'est pas un ensemble de récits mais elle est l'âme d'une République. Elle doit être respectée par tous sans distinction aucune pour le bien de tous.

De cette analyse, la question de la présomption d'innocence ne peut être écartée. Les personnes arrêtées dans la foulée de l'action l'ont été pour le besoin de l'enquête et non des coupables. Il faudrait faire un tri à chaque étape de la procédure pour déterminer leur implication. On remarque qu'à chaque fois qu'il y a conflit, les autorités administratives s'empressent à donner des qualifications tendancieuses ou discriminatoires scellant ainsi le sort des personnes en procédure. Ces interventions sont souvent observées à la radio et à la télévision, soit en train d'indexer les mis en cause, soit en train de cataloguer une communauté. La gestion d'une crise exige une conduite de neutralité et d'impartialité et non une conduite passionnelle.

S'agissant des décès en milieu carcéral, l'on désigne souvent les conditions de détention défavorables mais il y a aussi le fait des agents. Selon les allégations rapportées, les personnes arrêtées dans le cadre du conflit violent de Mandakao ont été amenées à N'Djamena et auraient été détenues dans un immeuble privé avant d'être conduites aux renseignements généraux. Lors de ces passages, des actes de torture auraient été systématiquement pratiqués. D'abord à Beinamar par le Commandant de Brigade puis à N'Djamena par les services spéciaux, d'après les victimes. Des traces visibles de sévices sur leurs corps sont constatées. Ces pratiques qui entraînent même la mort des victimes laissent une mauvaise image de notre pays et limitent les actions

de la CNDH. Dès l'arrestation des personnes suite à un conflit violent, la bonne pratique aura voulu de faire recours à un médecin pour les examiner afin de connaître l'état de leur santé pour des dispositions médicales à prendre allant des soins au suivi. Malheureusement à la date du bouclage de ce rapport, cinq (05) morts sont comptés.

Il se pose également la question de la circulation des armes légères et leur détention par les civils. Malgré les efforts du gouvernement tendant à mettre fin à la détention des armes de guerre par les civils, nous constatons malheureusement que ce phénomène est loin d'être terminé. Le conflit à Mandakao serait parti d'un tir d'arme provoqué par un peulh sur un paysan Ngambaye qui aurait refusé de partager son champ défriché avec un autre Peulh.

Ce conflit latent qui pouvait être contenu s'est dégénéré en conflit ouvert par la faute des autorités locales par pure omission. La suite, c'est que pendant que le conflit a éclaté les autorités devraient prendre des dispositions pour que la zone soit sécurisée or les peulh se promenaient librement armés de flèches et de couteaux. Ces peulh ont profité des failles sécuritaires pour aller incendier les cases des paysans déjà en fuite. C'est par ces mêmes failles que plus tard les peulh sont passés pour suivre les paysans jusqu'à Orogomel dans le Mayo-Kebi ouest malgré l'important déploiement du dispositif sécuritaire.

Cette situation a irrité les chefs traditionnels de la province qui ont tenu une rencontre à Moundou pour demander le départ des autorités locales. Cette demande a eu une suite favorable de la part de la plus haute hiérarchie.

Nous notons avec satisfaction le rapprochement des deux communautés pour une entente qui s'est soldé par un protocole d'accord. Comment comprendre que malgré cette volonté d'enterrer la hache de guerre, l'on continue à enregistrer des cas post accord dans la même localité avec les mêmes communautés? Cette réconciliation est-elle forcée ? Il nous faut de vraie réconciliation, c'est-à-dire le vrai pardon fondé sur le rapprochement des cœurs et l'acceptation des uns et des autres pour bâtir ensemble un avenir commun.

La question de l'impunité est aussi l'un des facteurs du cycle de recrudescence des conflits au Tchad. Cette situation est due à la faiblesse structurelle de l'Etat et au manque de fermeté du Gouvernement. Le Tchad a des lois qui réglementent et répriment en cas d'inobservation. La rigueur de la loi doit être partout, pour tous et contre tous. Le fait même que les autorités mettent en avant les procédures de réparation sans attendre l'issue judiciaire constitue un handicap pour la réconciliation des cœurs.

Les autorités chargées de l'application de la loi doivent travailler et intensifier leurs actions de façon à ce que les lois soient appliquées partout et pour tous. Les injustices subies, la partialité dans la gestion des affaires et les discriminations de tout genre sans compter la mauvaise répartition des ressources ont déchiré le tissu social, laissant la place à la haine et au rejet des autres (le repli identitaire menace le vivre ensemble).

Pour une question de champ à travailler, voilà comment l'on est arrivé à une succession de violences avec les conséquences difficilement maîtrisables.

Ces violations sont attentatoires non seulement à la vie humaine mais aussi et surtout à la paix, au vivre ensemble et à la cohabitation pacifique.

VI. RECOMMANDATIONS

De l'analyse de la situation, la mission recommande ce qui suit :

1. Au Gouvernement

- ✓ Mettre en place un cadre de gestion de cette crise, comprenant l'administration, les chefs traditionnels et religieux et les représentants des communautés ;
- ✓ Créer un poste mixte de sécurité comprenant des gendarmes, des policiers et des gardes nomades pour assurer la sécurité dans cette zone en conflit ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de réflexion pour la création d'un corps dédié à la protection des populations rurales (police rurale, par exemple) ;
- ✓ Intensifier les efforts de désarmement sans distinction aucune ;
- ✓ Renforcer le contrôle de nos frontières pour maîtriser la circulation des armes ;
- ✓ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser les pratiques de torture et traduire systématiquement leurs auteurs en justice ;
- ✓ Continuer à former les agents de sécurité au maintien et à la stabilisation de la paix ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de réflexion sur la gouvernance locale ;
- ✓ Prendre des dispositions pour le respect des procédures de transfèrement ;
- ✓ Mener une étude sur les typologies des conflits en vue d'identifier les causes pour des réponses adaptées ;
- ✓ Encourager le dialogue entre les communautés Peulh et Ngambaye afin de promouvoir la réconciliation et le vivre ensemble ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de sensibilisation pour lutter contre les discours de haine et promouvoir la coexistence pacifique entre les différentes communautés ;
- ✓ Eviter l'ingérence dans la gestion du terroir par les chefs traditionnels (chefs de terre et chefs de canton).

A la CNDH

- ✓ Appuyer les Associations de défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, les chefs religieux et les leaders d'opinion pour véhiculer les messages de paix, de vivre ensemble et pour faire des campagnes de sensibilisation en matière de droit de l'homme ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de prévention, de résolution et de suivi de conflits ;

- ✓ Organiser les campagnes de sensibilisation en matière de protection et promotion de l'Homme en mettant l'accent sur la paix et le vivre ensemble ;
- ✓ Réaliser des messages de paix à travers les spots publicitaires radiophoniques dans le département de Djé.

VII. CONCLUSION

Les événements tragiques de Mandakao nécessitent une action urgente pour protéger les droits de l'Homme et garantir la sécurité des communautés au Tchad. La prévention de futurs massacres nécessite une approche globale qui aborde les causes profondes des conflits ethniques et promeut la paix et la réconciliation. Une approche proactive et inclusive est essentielle pour construire un avenir où toutes les communautés peuvent vivre en harmonie.

VIII. ANNEXES

- ❖ Copie de l'ordre de mission d'enquête de la CNDH pour Mandakao ;
- ❖ Copie de la liste des victimes peulh de Mandakao ;
- ❖ Copie de la liste des détenus transférés de Mandakao à Ndjaména ;
- ❖ Copie de la liste des détenus de mandakao décédés après transfèrement ;
- ❖ Copie de la liste des victimes ngambaye de Mandakao et d'Oregomel ;
- ❖ Copie de l'ordre de mission du ministère de l'administration du territoire pour la résolution du conflit de mandakao ;
- ❖ Copie du protocole d'accord de réconciliation entre les communautés foubé et ngambaye ;
- ❖ Copie de la liste et empreintes des différentes parties prenantes au protocole d'accord de réconciliation.

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

Commission Nationale des
Droits de l'Homme

Bureau Exécutif

Direction de Cabinet



جمهورية تشاد

وحدة - عمل - تقدم

اللجنة الوطنية لحقوق الانسان

المكتب التنفيذي

ORDRE DE MISSION N°022/CNDH/BE/CAB/2025

Il est ordonné à :

Monsieur ROTTA DINGAMADJI CARLOS, Commissaire,
Rapporteur Général de la Commission Nationale, des Droits de
l'Homme (CNDH), Chef de mission.

Accompagné de :

Monsieur MAHAMAT MAMADOU ADDY, Commissaire,
Président de la Sous-Commission Protection des Droits de
l'Homme et Libertés Fondamentales, membre ;
Monsieur MAHAMAT HASSAN BREME, Secrétaire Général,
membre ;
Madame ESTELLE ABDELKADER, Cheffe de service de la
Communication, membre ;
Monsieur MAHAMAT ALI IBEDALLAH, Chef de service
Protection des Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales,
Membre ;
Madame ELIANE GUEMDJJE, Cheffe d'Antenne du Logone
Occidental, membre ;
S/C ALKALI NOUR AZOUMRA, Agent de sécurité ID :
22100513, Arme : AKM XH617531 ;
GN MAHAMAT WELECHY YOSKOÏ, Agent de sécurité ID :
22101415, Arme : AKM 09001301 ;
Monsieur NDORO DADJE JACQUES, Chauffeur de la CNDH,
membre ;
Monsieur ALTOLNAN FERDINAND, Chauffeur de la CNDH,
membre ;

De se rendre dans la : Province du Logone Occidental

Motif de la mission : Enquêter sur la situation des droits de l'Homme suite au conflit
survenu à Mandakao

Date de départ : 22 mai 2025

Date de retour : 28 mai 2025

Moyen de transport : Véhicules AP 6420 C et 18 C 5771 TT

Imputation budgétaire : CNDH

N'Djamena, le 21 mai 2025

Le Président

BELNGAR L'ARME JACQUES



**LISTE DES PERSONNES MORTES DANS LA FERIQUE DE ALHADJI
GAODE.**

Il y a 43 personnes morts sur place et 2 retrouvent en brousse

N	Nom	Prénom
01	ALHADJI GAODE H	HOUSEINI 65 ANS
2	MAYRAMA F	BOUBA 14 ANS
3	HAPSI F	DOUKA 17 ANS
4	HOUREIRA F	GAODE 13 ANS
5	FATIMA F	GAODE 4 ANS
6	ALHADJI ADAMOU H	GAODE 40 ANS
7	AMINA F	BOUBA 18 ANS
8	HAOUA F	BOUBA 20 ANS
9	OUMAR H	ADAMOU 2 ANS
10	HOUSEINI H	ADAMOU 1 ANS
11	AMINA F	HAMADOU 20 ANS
12	SOULEYMANE H	YOUSSOUFA 2 ANS
13	AISATOU F	YOUSSOUFA 4 ANS
14	IBRAHIM H	GAODE 22 ANS
15	DIDJA F	ADAMOU 14 ANS
16	SADIYA F	YOUSSOUFA 14 ANS
17	RAMANE F	ISSA 18
18	HASSANNE H	ADAMOU 2 ANS
19	DJIBIRILLA H	HAMADOU BACHOUDJO
20	MOUSSA H	ADAMOU 19 ANS
21	HAMADOU H	BELLO 4 ANS
22	FATIMA F	ALIM 2 ANS

23	IIAPSATOU	F	BOUBA	20 ans
24	ABDOULAYE	H	MALAM-CHEHOU	30 ans
25	HAOUA	F	ALHADJI HAMDOUN	14 ans
26	AHMADOU	H	ABDOULAYE	10 ans
27	OUSUMANE	H	ABDOULAYE	7 ans
28	OUMAR	H	ABDOULAYE	4 ans
29	IBRAHIM	H	MAHAMAT	7 ans
30	MOUSSA	H	ADAMOU	2 ans
31	MALAM OUSMANE	H	HASSANNE	33 ans
32	IBRAHIM	H	HAMADOU	4 ans
33	HASSANNE	H	HAMADOU	20 ans
34	YAYA	H	OUMAROU	9 ans
35	IBRAHIM	H	ADAMOU	3 ans
36	YAKOUBOU	H	YOUSSEUFA	1 ans
37	IDRISS	H	YOUSSEUFA	3 ans
38	HAOUA	F	YOUSSEUFA	13 ans
39	KHADIDJA	F	ADAMOU	15 ans
40	YAKOUBOU	H	GAODE	4 ans
41	ISSA	H	ADAMOU	2 ans
42	DJENABOU	F	GAODE	14 ans
43	ALHADJI BETOWA	H	DJABBI	65 ans

Les deux personnes retrouver mortes en brousse sont :

ABDANA	ABDOURAMANE	H	BELLO	24 ans
BEINAMBA	YAOUBA	H	HAMADOU	15 ans

Fait à Mandakuo, le 19 mai 2025

Conflit de Manda-Kao : les pertes en vies humaines et les arrestations
(Situation du 14 juin 2025)

LES PERSONNES ARRETEES

N°	Nom et prénoms	Lieu d'arrestation	Age
01	Alladoun Zacharie	Manda-Kao	37 ans
02	Allahndiguim Gédéon	Manda-Kao	20 ans
03	Allahram Innocent	Manda-Kao	25 ans
04	Allandiguimé Esaïe	Manda-Kao	20 ans
05	Alnoudji Bienvenu	Manda-Kao	38 ans
06	Alyo Michel	Manda-Kao	20 ans
07	Béhoudam Eloi	Manda-Kao	56 ans
08	Bémaïda Paulin	Manda-Kao	18 ans
09	Deoudjéhouïwane Taron	Manda-Kao	32 ans
10	Deoulemgoto Obed	Manda-Kao	45 ans
11	Deurö Moda Patrice	Manda-Kao	29 ans
12	Dingamtar Edmond	Manda-Kao	20 ans
13	Dionadji Dionheur	Manda-Kao	46 ans
14	Djébardé Clément	Manda-Kao	29 ans
15	Djédanem Edouard	Manda-Kao	35 ans
16	Djédoubouyom Franco	Manda-Kao	30 ans
17	Djédoubouyom René	Manda-Kao	26 ans
18	Djékaïnkoulayom Fidèle	Manda-Kao	20 ans
19	Djékaïnkoulayom Gabin	Manda-Kao	22 ans
20	Djékotariembaye Jérémie	Manda-Kao	23 ans
21	Djékounyom Joël	Manda-Kao	38 ans
22	Djékourbouayom Michel	Manda-Kao	39 ans
23	Djénguesbé Samson	Manda-Kao	13 ans
24	Djérabé Baïdam	Manda-Kao	45 ans
25	Djératarnoudji Appolinaire	Manda-Kao	19 ans
26	Djérayom Gaspard	Manda-Kao	32 ans
27	Djérayom Julien	Manda-Kao	30 ans
28	Djérékom Eloi	Manda-Kao	22 ans
28	Djéssanguemgoto Théodore	Manda-Kao	35 ans
30	Djétoyom Etienne	Manda-Kao	35 ans
31	Djikolmbaye Jasson	Bourboussou	23 ans
32	Djikolmbaye Julien	Manda-Kao	25 ans
33	Djimtobeye Bienvenu	Bourboussou	20 ans
34	Doumda Paul	Manda-Kao	80 ans

35	Guelnoudji Donald	Bourboussou	20 ans
36	Mbaïgang-Non Justin	Manda-Kao	14 ans
37	Mbaïgolmem Ferdinand	Bourboussou	20 ans
38	Mbaïgolmem Osée	Manda-Kao	24 ans
39	Mbaïguedem Emile	Manda-Kao	20 ans
40	Mbaïguermem Osée	Manda-Kao	25 ans
41	Mbaïhadjim Albert	Manda-Kao	20 ans
42	Mbaïhamsingam Calice	Manda-Kao	18 ans
43	Mbaïhareme Caleb	Maingawa	35 ans
44	Mbaïhiguel Espoir	Manda-Kao	24 ans
45	Mbaïhondoum Dimanche	Manda-Kao	27 ans
46	Mbaïhornom Aggée	Bourboussou	25 ans
47	Mbaïlasse Célestin	Manda-Kao	19 ans
48	Mbaïlasse Mathieu	Manda-Kao	18 ans
49	Mbaïnadjiel Clison	Manda-Kao	28 ans
50	Mbaïnarem Constant	Manda-Kao	26 ans
51	Mbaïndiguim Victor	Manda-Kao	15 ans
52	Mbaïsshisse Florent	Manda-Kao	17 ans
53	Mbaïtoubam Alida	Manda-Kao	21 ans
54	Mékodji Achim	Laoumoundou	45 ans
55	Mékonyo Albert	Méndoubahira	70 ans
56	Miangodé Samuel	Manda-Kao	45 ans
57	Mingambaye Justin	Manda-Kao	35 ans
58	Mouinéya Aquilas	Manda-Kao	20 ans
59	Nadjibé Ezéchiel	Manda-Kao	18 ans
60	Nadjitam Martial	Manda-Kao	28 ans
61	Ndokalro Bonheur	Manda-Kao	22 ans
62	Ndorémbaye Jonathan	Manda-Kao	16 ans
63	Ndoubaye Jasson	Manda-Kao	24 ans
64	Ndoutabé Franco	Manda-Kao	35 ans
65	Néboyo Alexis	Manda-Kao	33 ans
66	Négoh Célestin	Maingawa	35 ans
67	Népitimbaye Jareth	Manda-Kao	15 ans
68	Nérambaye Alexis	Manda-Kao	23 ans
69	Nérambaye Malachie	Manda-Kao	18 ans
70	Nguinambaye Jeannot	Manda-Kao	16 ans
71	Nonhassem Jonas	Manda-Kao	61 ans
72	Noudjikouadé Jean	Beinamar	52 ans
73	Noudjikouambaye Charlot	Manda-Kao	16 ans

74	Noudjimbadem Gaston	Manda-Kao	35 ans
75	Noudjiwassemel Romain	Manda-Kao	28 ans
76	Oundaham Augustin	Manda-Kao	40 ans
77	Reouheubmel Jonas	Bourbousou	52 ans
78	Reoundoh Ferdinand	Manda-Kao	35 ans
79	Rokoulyo Gilbert	Manda-Kao	40 ans
80	Samedi Marcel	Manda-Kao	40 ans
81	Sanguenoudji Benjamin	Manda-Kao	20 ans
82	Siany Rodrigue	Manda-Kao	14 ans
83	Tapambaye Samedi	Manda-Kao	27 ans
84	Targoto Jeannot	Manda-Kao	22 ans
85	Tarnoudji Edouard	Manda-Kao	25 ans
86	Toudjiel Abel	Méndoubahira	32 ans
87	Yoboussoum Juda	Manda-Kao	20 ans
88	Yondiguiba Barthélémy	Méndoubahira	22 ans
89	Yondiguide Thomas	Manda-Kao	50 ans
90	Yoteuguem Louis	Manda-Kao	50 ans
91	Yotoloum Emmanuel	Manda-Kao	31 ans
92	Yotoloum Félix	Manda-Kao	21 ans

LES PERSONNES TUEES

N°	Nom et prénoms	Village d'origine
Les personnes ayant succombé aux tortures en détention		
01	Alnouddji Lévy	Bagoun-Djébaïn
02	Djélassém Kaossa	Manda-Kao
03	Madyoel Victor	Manda-Kao
04	Ndiguimel Albert	Manda-Kao
05	Yotaremgoto Thomas	Manda-Kao
Les personnes tuées pendant le conflit		
06	Moda Michel	Manda-Kao
07	Yondelem Julien	Manda-Kao
08	Yotoloum Justin (Chef de village)	Manda-Kao
09	Dingamlar Maurice	Samoussa
10	Djérakor fils (8 ans)	Samoussa
11	Goïdjé Marceline	Samoussa
12	Yohoundamkoul Jeannette (enceinte de 9 mois)	Samoussa
13	Djétoré Michel	Manlaou 2
14	Manboh André	Manlaou 2

PROTOCOLE D'ACCORD DE RECONCILIATION ENTRE LES COMMUNAUTES FOULBE ET NGAMBAYE SUITE AUX EVENEMENTS DE MANDAKAO ET OREGOMEL

- Considérant qu'en date du 14 mai 2025, un conflit foncier survenu entre un cultivateur Ngambaye et un éleveur Foulbé qui a dégénéré en violence intercommunautaire causant cinquante-sept (57) morts dont quarante-cinq (45) Foulbé et dix-sept (17) Ngambaye, plusieurs blessés et des dégâts matériels importants dans le canton Mandakao, sous-préfecture de Beinamar, département de la Dodjé, province du Logone Occidental ;
- Considérant que sur les dix-sept (17) morts du côté Ngambaye, cinq (05) sont décédés en prison et relève de la responsabilité de l'Etat ;
- Considérant qu'en date du 19 juin 2025 les violences perpétrées à Oregomel sur les déplacés Ngambaye suite aux événements de Mandakao, ont causé la mort de 18 Ngambaye, d'un (01) Foulbé ainsi que de plusieurs blessés ;
- Considérant la volonté manifeste des deux communautés à taire leurs divergences et à choisir le chemin de la vérité, du pardon, de la réconciliation et du vivre ensemble ;
- Considérant que le retour à la paix et au vivre ensemble de ces deux communautés nécessite des réparations et des mesures accompagnement.

Nous, Communautés Ngambaye et Peulh réunies ce jour, 05 juillet 2025, à Mandakao, sous la facilitation du Haut Conseil des Chefferies Traditionnelles du Tchad, accompagnée de la Coalition des Femmes Tchadiennes Médiatrices pour la Paix Durable, de la plateforme interconfessionnelle et de l'Association des Lamyfortains et Ndjaménois.

Décidons de ce qui suit :

Article 1er : les deux communautés acceptent les principes de réconciliation et de réparations.

Article 2 : les deux communautés conviennent d'une compensation en faveur de la communauté Foulbé.

4 1 7 8 9

Article 3 : les deux communautés s'engagent à mettre en place un comité de veille ayant pour mission de sensibiliser les communautés et de prévenir d'éventuels conflits sous la supervision du Conseil Provincial du Logone Occidental et de l'administration déconcentrée.

Article 4 : le présent protocole d'accord ne concerne que les événements survenus à Mandakao et Oregomel et ne peut, en aucun cas, tenir lieu d'un accord général entre les deux communautés.

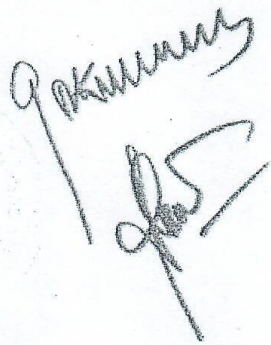
Article 5 : les représentants des deux communautés s'engagent à suivre l'exécution du présent accord dès sa signature, sous la supervision de l'administration déconcentrée et du Haut Conseil des Chefferies Traditionnelles du Tchad.

Article 6 : En cas de violation des termes du présent accord, les autorités administratives compétentes et le Haut Conseil des Chefferies Traditionnelles sont immédiatement saisies par la partie lésée pour action.

Article 7 : le présent protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Mandakao, le 05 Juillet 2025

Signataires



N°	REPRESENTANTS COMMUNAUTE FOULBE (Nom signatures)	REPRESENTANTS COMMUNAUTE NGAMBAYE (Nom signatures)
01	Nom et prénoms : ALIEA IBRAHIM Fonction : Lamido Contact : 66 38 51 29 Signature 	Nom et prénoms : DANDE NGUISSIBE JACQUES Fonction : Chef de canton Beihamar Contact : 66 67 30 18 Signature 
02	Nom et prénoms : ADAM BOYI Fonction : Lamido Contact : 65 17 16 41 Signature 	Nom et prénoms : MBAÏAMNDA DJEKOUNDADE PAUL Fonction : Chef de canton Laoukassi Contact : 66 19 88 22 Signature 
03	Nom et prénoms : ABDOU GARBA Fonction : Lamido Contact : 66 38 32 33 Signature 	Nom et prénoms : MBAÏGOGO DIKIDO MICHEL Fonction : Chef de Canton Bessa Contact : 66 13 26 41 Signature 

04	Nom et prénoms : HAMADOU GARGA Fonction : Lamido Contact : 60 76 41 12 Signature 	Nom et prénoms : DJIKOLMBAYE ROMAIN Fonction : chef de canton Fapoli Contact : 66 38 17 45 Signature 
05	Nom et prénoms : Oumar Ousmane Fonction : Contact : 66 38 36 61 Signature 	Nom et prénoms : MBAÏOSSEM CEPHAS Fonction : chef de canton Lougui Contact : 68 96 99 05 Signature 
06	Nom et prénoms : AMADOU BOUBA Fonction : Contact : 62 52 94 80 Signature 	Nom et prénoms : DAKIANYOM RICHARD Fonction : Chef de canton Massa Contact : 62 94 30 66 Signature 

07	Nom et prénoms : BOUBA ALIEA Fonction : Contact : 66 24 72 06 Signature	Nom et prénoms : MBAIWASSEM BARTHELEMY Fonction : Chef de canton Mandakao Contact : 66 10 89 61 Signature
08	Nom et prénoms : ALI GARSO Fonction : Contact : 66 44 02 23 Signature	Nom et prénoms : LOKISSIMBAYE KEÏDION ELIE Fonction : chef de canton Konkoudja Contact : 63 83 16 88 Signature
09	Nom et prénoms : ABDOULAYE SALEH Fonction : Contact : 62 33 27 07 Signature	Nom et prénoms : MAOUNDOE DIONRA Fonction : Président provincial, chef de canton Kiagor Contact : 62 39 70 02 Signature
10	Nom et prénoms : SALEH BETOUA Fonction :	Nom et prénoms : YOGUERIM HONORE Fonction : Chef de canton de Keni

Contact : 68 74 44 43
Signature

Contact : 63 74 99 38
Signature

TEMOINS

Les Facilitateurs

Député : MBAIOMDENADE DIONADJI ALAIN

Signature 

TAMITA DJIDINGAR

Signature 

AHMAT ABDELHADI DAMA NEN

Signature 



Le Délégué Général du Gouvernement auprès
de la Province du Logone Occidental

GOUKOUNI SIDIMI



[Handwritten signature of Goukouni Sidimi]

Le Délégué Général du Gouvernement auprès
de la province de Mayo Kebbi Ouest

ABDELMANANE KATAB



[Handwritten signature of Abdelmanane Katab]